



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT** **AIRE DE STATIONNEMENT RUE DES MARTINETS**

Le Maire de la Commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 20 avril 2026 de la société DKTP - 352 bis rue de la noue 77000 VAUX LE PENIL - portant sur l'autorisation de stationnement sur trois emplacements au droit du n° 16 de la rue des Martinets en raison de réparation d'un branchement électrique ;

Considérant que le stationnement nécessite de mettre en place une réglementation provisoire du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Du lundi 04 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 Inklus, trois places de stationnement seront réservées à l'entreprise DKTP, au droit du n°16 rue des Martinets.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler le stationnement conformément à la réglementation en vigueur ; tout véhicule en stationnement, autre que ceux du bénéficiaire sera interdit sur les emplacements indiqués.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur au droit du 16 rue des Martinets.

Article 5 : Ampliation

⇒ M. le Maire de la commune de CHEVILLY,
⇒ M. le Commandant des Brigades de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
⇒ M. le responsable de la Police Municipale de la commune de CHEVILLY,
⇒ Société DKTP
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 20 avril 2026

Le Maire,
Dominique LORCET

